

Arrêté N° MA-ART-2023-006

OBJET : Arrêté de circulation, 8 route d'Aunay, Bauquay, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DE BAUQUAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

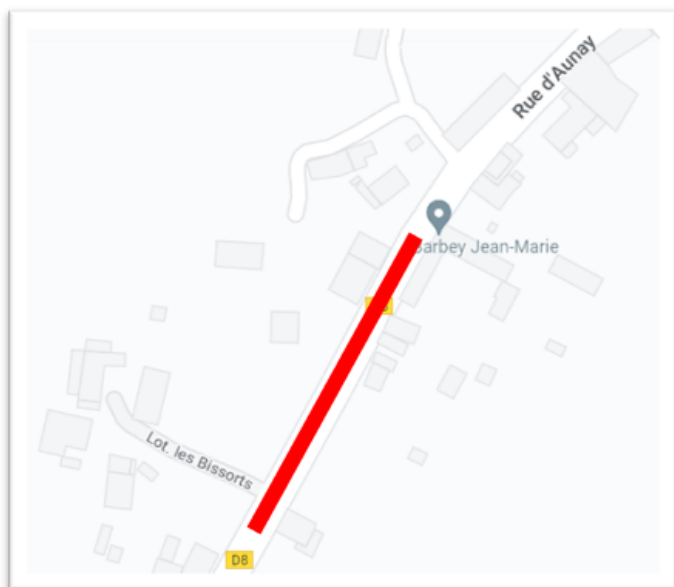
VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté présentée par l'entreprise T.E.I.M pour un raccordement électrique, 8 route d'Aunay, Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay, à compter du 06 février 2023 pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise T.E.I.M est autorisée à empiéter sur la chaussée.
La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise T.E.I.M est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise T.E.I.M
 - Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
 - Le responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
 - Service technique
 - Service valorisation, collecte et recyclables
 - Monsieur le Responsable des Bus Verts
 - Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
 - La Directrice Générale des Services,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Bauquay,
Commune déléguée de Les Monts
Aunay,
Le 13 janvier 2023

Le Maire délégué,
Mr Gilles LECONTE

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

